

DOCUMENTS REQUIS A L'INSCRIPTION

Ces documents permettront de vérifier votre éligibilité au passage de l'examen.

Documents obligatoires

- Copie de tout document officiel en cours de validité justifiant **de l'identité et de la nationalité** de l'auteur de la demande (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- **Certificat d'accomplissement de la formation** délivré par la chambre nationale des commissaires de justice à l'issue de la 2eme année et confirmant que tous les modules de formation ont été accomplis, conformément à l'article 21 du décret du 15 novembre 2019. **S'il y a lieu**, copie de la décision du bureau de la chambre nationale des commissaires de justice prise en application des articles 2, 6, 7, 8 et 9 du décret du 15 novembre 2019 dans le cas d'une **dispense de suivi de formation** (et non la dispense d'examen d'accès).
- **Certificat(s) d'accomplissement de stage** délivré(s) par le(s) maître(s) de stage prévu à l'article 20 du décret du 15 novembre 2019. Ce certificat sera accompagné du certificat de travail de votre employeur.

Documents à transmettre selon votre situation

- **Attestation de suivi de l'option "Perfectionnement en art"**
- **Certificat médical < 3 mois** si demande d'aménagement **tiers-temps**

FRAIS D'INSCRIPTION & PAIEMENT

Montant : 300 € (TVA non applicable) Règlement par CB via un lien de paiement mis à disposition **après validation du dossier**.

Paiement à réception du lien et au plus tard à J - 20 (*)

Au-delà de ce délai, l'inscription passe automatiquement au statut désistement.

(*) J= Date de début des épreuves

CONVOCATION & AMÉNAGEMENT TIERS TEMPS

La convocation sera mise à disposition après validation du paiement par votre établissement bancaire.

Elle indiquera : le jour de passage, rappel du lieu et les horaires (convocation, passage)

Elle sera mise à disposition au plus tard 15 jours avant la première épreuve

En cas d'aménagement « tiers temps », les services de la Chambre Nationale mettront en œuvre les aménagements nécessaires au bon déroulement des épreuves (horaires, accès facilité, dispositions particulières, etc.). Les instructions détaillées d'accueil seront transmises au plus tard 10 jours avant la date des épreuves.

IMPORTANT

Toute fraude ou fausse déclaration constatée par les services administratifs de la Chambre Nationale des commissaires de justice, fera l'objet d'une **mesure disciplinaire** invalidant la participation à l'examen - Aucun remboursement ne sera possible.

Les pièces en langue étrangère devront être assorties d'une traduction en langue française. A l'exception de celles justifiant l'identité et la nationalité de l'auteur de la demande, cette traduction est faite par un traducteur inscrit sur l'une des listes, nationales ou celles dressées par les cours d'appel, d'experts judiciaires ou par traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

DÉSISTEMENT

- En cas de désistement **pendant la période d'inscription**, le montant des droits d'inscription est remboursé, **avec une retenue de 100 € TTC** au titre de frais de gestion.
- En cas de désistement **après la clôture des inscriptions**, aucun remboursement ne sera possible, quel que soit le motif du désistement.

Pour une demande de désistement écrire à **contact@incj.fr** (objet du mail : désistement Examen d'APTITUDE session du (date). NOM PRÉNOM)

ECHEC A L'EXAMEN D'APTITUDE

En cas d'échec, le candidat repassera l'ensemble des épreuves obligatoires de l'examen d'aptitude. Si l'épreuve optionnelle perfectionnement en Art est validée, sa validation reste acquise).

Conformément à [l'article 3 de l'arrêté](#) : Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen.